



## Commune de Saint-Sylvestre-Pragoulin

☎ : 04.70.59.73.51

e-mail : [st-sylvestre-pragoulin@wanadoo.fr](mailto:st-sylvestre-pragoulin@wanadoo.fr)

[www.st-sylvestre-pragoulin.com](http://www.st-sylvestre-pragoulin.com)

Suite à la réforme des règles de publicité des actes entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022, le compte-rendu du conseil municipal est supprimé et remplacé par la liste des délibérations examinées en séance.

Le procès-verbal de chaque séance du conseil municipal, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire. Le procès-verbal du 13 avril 2023 sera consultable dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté soit en mai 2023 (sur le site internet de la commune et mis à la disposition du public au secrétariat de la mairie).

### LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES EN CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 avril 2023

*Les délibérations sont consultables dans leur intégralité au secrétariat de la mairie aux horaires d'ouverture au public.*

- ◆ Délibération n° 2023-26 – Vote du compte de gestion 2022 (commune) : **Approuvée**
- ◆ Délibération n° 2023-27 – Vote du compte administratif 2022 (commune) : **Approuvée**
- ◆ Délibération n° 2023-28 – Affectation du résultat de l'exercice 2022 (commune) : **Approuvée**
- ◆ Délibération n° 2023-29 – Vote du compte de gestion 2022 (assainissement) : **Approuvée**
- ◆ Délibération n° 2023-30 – Vote du compte administratif 2022 (assainissement) : **Approuvée**
- ◆ Délibération n° 2023-31 – Affectation du résultat de l'exercice 2022 (assainissement) : **Approuvée**
- ◆ Délibération n° 2023-32 – Vote des subventions 2023 aux associations et au C.C.A.S. : **Approuvée**
- ◆ Délibération n° 2023-33 – Demande de subvention Maison Familiale Rurale : **Approuvée**
- ◆ Délibération n° 2023-34 – Demande de subvention Solidarité Paysans En Auvergne : **Approuvée**
- ◆ Délibération n° 2023-35 + annexe – Vote des taux d'imposition 2023 : **Approuvée**
- ◆ Délibération n° 2023-36 – Vote du budget primitif 2023 (commune) : **Approuvée**
- ◆ Délibération n° 2023-37 – Vote du budget primitif 2023 (assainissement) : **Approuvée**
- ◆ Délibération n° 2023-38 + annexe – Convention de télétransmission des actes : **Approuvée**
- ◆ Délibération n° 2023-39 – Abribus : **Approuvée**
- ◆ Délibération n° 2023-40 – Avis sur la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le Puy-de-Dôme : **Approuvée**
- ◆ Délibération n° 2023-41 – Rétrocession d'une concession funéraire : **Approuvée**
- ◆ Délibération n° 2023-42 + annexe – Travaux aux Rondeaux : devis Territoire d'Énergie 63 (TE63) : **Approuvée**

Liste affichée à Saint-Sylvestre-Pragoulin, le 20 avril 2023.

Le Maire,  
Bernard MANILLERE



Mairie 2 Place de la Mairie 63310 SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN

Ouverture du secrétariat au public : lundi de 13 h 30 à 17 h 00 / mardi de 16 h 00 à 18 h 00  
mercredi de 08 h 30 à 12 h 00 et 13 h 30 à 17 h 00 / vendredi de 08 h 00 à 12 h 00

BM

## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt trois, le treize avril à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison du Peuple, sous la présidence de Monsieur Bernard MANILLERE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 07 avril 2023 (affiché le 07 avril 2023)

### Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de séance du 16 mars 2023
- Approbation des comptes de gestion, vote des comptes administratifs, affectation des résultats de l'exercice 2022 (commune / assainissement)
- Vote des subventions 2023 aux associations et au C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale)
- Demande de subventions
- Vote des taux d'imposition 2023
- Vote des budgets primitifs 2023 (commune / assainissement)
- Convention de télétransmission des actes
- Atribus
- Avis sur la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le Puy-de-Dôme
- Rétrocession d'une concession funéraire
- Travaux aux Rondeaux : devis Territoire d'Energie 63 (TE63)
- Questions diverses

**Présents :** MANILLERE B, POTIGNAT J, GILBERT C, BLANCHER P, COURTADON J, RICHARD N, CATIN B, BUSSAC V, VERY F, BOUGEROL N, ROBIN N, OLMEDO M, DELAIZE F, SIVIGNON J.

**Procuration :** RAMILLIEN Claude à MANILLERE Bernard.

Le conseil municipal a désigné Monsieur Johan SIVIGNON comme secrétaire de séance.

### Délibération n° 2023-26 : Vote du compte de gestion 2022 - Commune

Présents : 14    Votants : 15    Pour : 15    Contre : 0    Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

### Délibération n° 2023-26 : Vote du compte de gestion 2022 - Commune

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2022 (commune). Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### Délibération n° 2023-27 : Vote du compte administratif 2022 - Commune

Présents : 13    Votants : 13    Pour : 13    Contre : 0    Abstention : 0

- ♦ Vu le compte de gestion (commune) de l'exercice 2022 dressé par le Receveur et voté préalablement au compte administratif de l'exercice 2022 dans la séance du 13 avril 2023,
- ♦ Considérant que Monsieur Jacques COURTADON a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif (commune) de l'exercice 2022,
- ♦ Considérant que Monsieur Bernard MANILLERE, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Jacques COURTADON pour le vote du compte administratif (commune) de l'exercice 2022,
- ♦ Considérant le compte administratif (commune) de l'exercice 2022, dressé par Monsieur Bernard MANILLERE, Maire,

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	97 377,69 €			64 351,50 €	97 377,69 €	64 351,50 €
Résultats affectés						
Opérations de l'exercice	368 957,89 €	530 526,24 €	785 320,08 €	935 993,19 €	1 154 277,97 €	1 466 519,43 €
<b>TOTAUX</b>	<b>466 335,58 €</b>	<b>530 526,24 €</b>	<b>785 320,08 €</b>	<b>1 000 344,69 €</b>	<b>1 251 655,66 €</b>	<b>1 530 870,93 €</b>
Résultats de clôture		64 190,66 €		215 024,61 €		279 215,27 €
Restes à réaliser	856 479,00 €	717 576,00 €			856 479,00 €	717 576,00 €
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>	<b>1 322 814,58 €</b>	<b>1 248 102,24 €</b>	<b>785 320,08 €</b>	<b>1 000 344,69 €</b>	<b>2 108 134,66 €</b>	<b>2 248 446,93 €</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>	<b>74 712,34 €</b>			<b>215 024,61 €</b>		<b>140 312,27 €</b>

2° Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### Délibération n° 2023-28 : Affectation du résultat de l'exercice 2022 - Commune

Présents : 14    Votants : 15    Pour : 15    Contre : 0    Abstention : 0

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022 (commune), en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

BM

### Délibération n° 2023-28 : Affectation du résultat de l'exercice 2022 - Commune

#### Reports :

Pour rappel : déficit reporté de la section d'investissement de l'année antérieure : 97 377,69 €

Pour rappel : excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure : 64 351,50 €

#### Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (excédent - 001) de la section d'investissement de : 161 568,35 €

Un solde d'exécution (excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 150 673,11 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 856 479,00 €

En recettes pour un montant de : 717 576,00 €

#### Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 74 712,34 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

#### Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R 1068) : 74 712,34 €

#### Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R 002) : 140 312,27 €

### Délibération n° 2023-29 : Vote du compte de gestion 2022 - Assainissement

Présents : 14    Votants : 15    Pour : 15    Contre : 0    Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2022 (assainissement). Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Délibération n° 2023-30 : Vote du compte administratif 2022 - Assainissement**

Présents : 13    Votants : 13    Pour : 13    Contre : 0    Abstention : 0

- ♦ Vu le compte de gestion (assainissement) de l'exercice 2022 dressé par le Receveur et voté préalablement au compte administratif de l'exercice 2022 dans la séance du 13 avril 2023,
- ♦ Considérant que Monsieur Jacques COURTADON a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif (assainissement) de l'exercice 2022,
- ♦ Considérant que Monsieur Bernard MANILLERE, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Jacques COURTADON pour le vote du compte administratif (assainissement) de l'exercice 2022,
- ♦ Considérant le compte administratif (assainissement) de l'exercice 2022, dressé par Monsieur Bernard MANILLERE, Maire,

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif (assainissement), lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		200 077,33 €		41 980,67 €		242 058,00 €
Résultats affectés						
Opérations de l'exercice	34 360,37 €	31 014,00 €	94 529,61 €	85 280,61 €	128 889,98 €	116 294,61 €
<b>TOTAUX</b>	<b>34 360,37 €</b>	<b>231 091,33 €</b>	<b>94 529,61 €</b>	<b>127 261,28 €</b>	<b>128 889,98 €</b>	<b>358 352,61 €</b>
Résultats de clôture		196 730,96 €		32 731,67 €		229 462,63 €
Restes à réaliser	33 437,00 €	0,00 €			33 437,00 €	0,00 €
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>	<b>67 797,37 €</b>	<b>231 091,33 €</b>	<b>94 529,61 €</b>	<b>127 261,28 €</b>	<b>162 326,98 €</b>	<b>358 352,61 €</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>		<b>163 293,96 €</b>		<b>32 731,67 €</b>		<b>196 025,63 €</b>

2° Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Délibération n° 2023-31 : Affectation du résultat de l'exercice 2022 - Assainissement**

Présents : 14    Votants : 15    Pour : 15    Contre : 0    Abstention : 0

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022 (assainissement), en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour rappel : excédent reporté de la section d'investissement de l'année antérieure : 200 077,33 €

Pour rappel : excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure : 41 980,67 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (déficit - 001) de la section d'investissement de : 3 346,37 €

Un solde d'exécution (déficit - 002) de la section de fonctionnement de : 9 249,00 €

BM

### Délibération n° 2023-31 : Affectation du résultat de l'exercice 2022 - Assainissement

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 33 437,00 €

En recettes pour un montant de : 0,00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R 1068) : 0,00 €

Ligne 002 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R 002) : 32 731,67 €

### Délibération n° 2023-32 : Vote des subventions 2023 aux associations et au C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale)

Présents : 14    Votants : 14    Pour : 14    Contre : 0    Abstention : 1

Monsieur MANILLERE laisse la parole à Madame GILBERT en charge de la commission des associations.

Il est rappelé le principe pour le calcul des subventions communales :

**CRITERES RETENUS**  
5 € par adhérent  
100 € par manifestation ouverte tout public  
5 % des frais fixes  
100 € de bonus si frais fixes équilibrés par cotisations  
Pour associations communales : si résultat < 250 €, attribution du minimum : 250 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'attribuer les subventions suivantes :

- **Compte 657362 - Subvention au C.C.A.S.** : 3 627,00 €
- **Compte 657364 - Subvention assainissement** : 27 534,00 €
- **Compte 6574 / 65738 - Subventions aux associations**
  - ACPG CATM : 500,00 €
  - Association protection chasse Beauvezet : 250,00 €
  - APEP : 350,00 € + subvention exceptionnelle de 250,00 € (noël des enfants)
  - L'Atelier : 1 289,00 €
  - Fanfare de Châteldon : 600,00 €
  - Pétanque Beauvezétoise : 938,00 €
  - Saint Sylvestre Club's : 406,00 €
  - Société de chasse : 401,00 €
  - Société de pêche : 250,00 €
  - Union Sportive Foot : 1 526,00 €
  - Terres d'eaux et patrimoine : 150,00 €

Monsieur MANILLERE précise que le budget alloué pour les subventions est important en comparaison avec d'autres communes du territoire.

**Délibération n° 2023-33 : Demande de subvention Maison Familiale Rurale**

Présents : 14    Votants : 15    Pour : 15    Contre : 0    Abstention : 0

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier de la Maison Familiale Rurale (MFR) de Saint-Flour.

La commune compte parmi ses habitants un jeune ayant choisi de suivre un enseignement auprès de ce centre de formation en alternance. La MFR veille à ce que chaque élève puisse bénéficier d'un séjour d'étude, d'un parcours de mobilité à l'étranger, de visites d'entreprises et d'interventions qui permettent des apprentissages précis et réutilisables dans le temps. Afin que les familles puissent payer un coût moindre, la MFR sollicite un soutien financier de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ♦ décide d'attribuer une subvention de 100 € à la Maison Familiale Rurale de Saint-Flour,
- ♦ dit que la subvention sera imputée à l'article 6574 du budget primitif 2023.

**Délibération n° 2023-34 : Demande de subvention Solidarité Paysans en Auvergne**

Présents : 14    Votants : 15    Pour : 15    Contre : 0    Abstention : 0

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier de l'association Solidarité Paysans En Auvergne qui remercie la commune pour son soutien financier en 2022. Pour rappel, une subvention de 100 € avait été accordée.

Monsieur le Maire propose de renouveler son soutien à cette association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ♦ décide d'attribuer une subvention de 100 € à l'association Solidarité Paysans En Auvergne,
- ♦ dit que la subvention sera imputée à l'article 6574 du budget primitif 2023.

**Délibération n° 2023-35 : Vote des taux d'imposition 2023**

Présents : 14    Votants : 15    Pour : 15    Contre : 0    Abstention : 0

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de déterminer les taux d'imposition pour l'année 2023.

Vu l'état 1259 COM portant notification des bases nettes d'impositions des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'année 2023,

Vu les taux appliqués l'année dernière et le produit fiscal attendu cette année,

Depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. A compter de 2023, le taux de la TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du code général des impôts.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition dans la mesure où les taux ont déjà été augmentés en 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ♦ décide de ne pas augmenter les taux d'imposition 2023,
- ♦ vote les taux d'imposition 2023 comme suit :
  - Taxe foncière bâtie (TFB) : 35,02 %
  - Taxe foncière non bâtie (TFPNB) : 58,93 %
  - Taxe d'habitation : 7,74 %

BM

**Délibération n° 2023-36 : Vote du budget primitif 2023 - Commune**

Présents : 14    Votants : 15    Pour : 15    Contre : 0    Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le budget primitif 2023 (commune) qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour :

- ♦ la section de fonctionnement à 972 549,27 €
- ♦ la section d'investissement à 1 645 218,00 €

**Délibération n° 2023-37 : Vote du budget primitif 2023 - Assainissement**

Présents : 14    Votants : 15    Pour : 15    Contre : 0    Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le budget primitif 2023 (assainissement) qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour :

- ♦ la section de fonctionnement à 145 034,67 €
- ♦ la section d'investissement à 534 087,96 €

**Délibération n° 2023-38 : Convention de télétransmission des actes**

Présents : 14    Votants : 15    Pour : 15    Contre : 0    Abstention : 0

Vu la délibération n° 2013-86 du conseil municipal en date du 11 avril 2013, approuvant la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Puy-de-Dôme ainsi que l'adhésion au dispositif "STELA" via l'Association ADeP,

Vu la délibération n° 2016-32 du conseil municipal du 19 mai 2016, approuvant l'avenant n° 1 à la convention ACTES pour la télétransmission des actes budgétaires,

Vu la délibération n° 2023-21 du conseil municipal du 16 mars 2023 acceptant le passage au contrat HORIZON villages infinity,

Considérant que ce nouveau contrat intègre un dispositif d'homologation différent pour la télétransmission (iXChange),

En conséquence, Il est nécessaire de signer une nouvelle convention avec la Préfecture du Puy-de-Dôme pour modifier le profil émetteur de la commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ♦ approuve la nouvelle convention entre la Préfecture du Puy-de-Dôme et la commune relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et la télétransmission des actes budgétaires,
- ♦ autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous actes s'y rapportant nécessaires à son application.

**Délibération n° 2023-39 : Abrisbus**

Présents : 14    Votants : 15    Pour : 15    Contre : 0    Abstention : 0

Le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires prend en charge la fourniture et la pose d'abris-bus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ♦ accepte la pose d'abris voyageurs aux arrêts suivants : le Vieux Saint-Sylvestre, la Croix du Triève, au Fraconin, Champlong, les Rondeaux,
- ♦ autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.



**Délibération n° 2023-40 : Avis sur la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le Puy-de-Dôme**

Présents : 14    Votants : 11    Pour : 11    Contre : 0    Abstentions : 4

Monsieur le Maire informe que la commune a été saisie par les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) du Puy-de-Dôme sur le projet de révision de l'arrêté préfectoral relatif au classement sonore des infrastructures terrestres dans le département du Puy-de-Dôme. Conformément à la réglementation, le conseil municipal doit donner son avis sur ce projet de révision dans un délai de trois mois.

Ce classement sonore détermine les secteurs affectés par le bruit au voisinage de infrastructures classées et impose au constructeur un isolement acoustique renforcé contre les bruits extérieurs.

Le tronçon concerné est la départementale n° 906 et la ligne du réseau ferré (limite département Allier / Puy-de-Dôme). Il est classé en catégorie 3 (niveau sonore de référence allant de 68 à 76 décibels selon la période de la journée).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ♦ donne un avis favorable à ce projet de révision,
- ♦ charge Monsieur le Maire de transmettre cet avis aux services de la DDT du Puy-de-Dôme.

**Délibération n° 2023-41 : Rétrocession d'une concession funéraire**

Présents : 14    Votants : 15    Pour : 15    Contre : 0    Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle qu'il existe deux types de concession perpétuelle au cimetière de Saint-Sylvestre-Pragoulin :

- ➔ petite concession : superficie de 3m<sup>2</sup> pour 3 places au prix de 300 €
- ➔ grande concession : superficie de 6 m<sup>2</sup> pour 6 places au prix de 600 €

Considérant que Monsieur Bernard BEAUGER, domicilié 12 le Prieuré à Saint-Sylvestre-Pragoulin, a acquis une concession funéraire dont les caractéristiques sont les suivantes :

- ♦ concession perpétuelle n° 718/156-2 située dans le nouveau cimetière,
- ♦ Superficie de 3 m<sup>2</sup> pour 3 places,
- ♦ Acquisition le 21 novembre 2022 pour une durée perpétuelle au prix de 300 €,

Considérant que la concession n'a pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouve donc vide de toute sépulture,

Considérant la demande de Monsieur BEAUGER pour l'acquisition d'une concession funéraire plus grande,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter la rétrocession de la concession perpétuelle n° 718/156-2 par Monsieur Bernard BEAUGER pour l'achat d'une grande concession. La commune pourra disposer de la concession selon sa volonté contre le remboursement de la somme de 300 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ♦ accepte la rétrocession de la concession funéraire n° 718/156-2 aux conditions énoncées,
- ♦ charge Monsieur le Maire d'établir l'acte de rétrocession et de procéder au remboursement de 300 € à l'intéressé.

**Délibération n° 2023-42 : Travaux aux Rondeaux – devis Territoire d'Energie 63 (TE63)**

Présents : 14    Votants : 15    Pour : 15    Contre : 0    Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir des travaux d'éclairage public aux Rondeaux.

Après étude et concertation, un devis estimatif des travaux a été réalisé par le Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme, auquel la commune est adhérente. Le montant des travaux s'élève à 52 000,00 € HT soit 62 404,80 € TTC.

BM

### Délibération n° 2023-42 : Travaux aux Rondeaux – devis Territoire d’Energie 63 (TE63)

Conformément aux décisions prises par son Comité, le TE63 peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT pour les travaux d’éclairage public et en demandant à la commune un fonds de concours à 50 % de ce montant (auquel s’ajoute l’intégralité du montant TTC de l’écotaxe s’il y a), soit 26 004,80 €.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif. Il est précisé que le montant de la TVA sera récupéré par le TE63 par le biais du FCTVA (Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité des membres présents :

- ♦ approuve l’avant-projet des travaux d’éclairage public aux Rondeaux,
- ♦ fixe la participation de la commune au financement des dépenses à 26 004,80 €,
- ♦ autorise Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du décompte définitif des travaux, dans la caisse du receveur du TE63,
- ♦ autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux d’éclairage public d’intérêt communal,
- ♦ dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023.

### Questions diverses

♦ Monsieur Pierre BLANCHER informe que les travaux d’abattage des peupliers « chemin du Chavaillon » sont programmés du 17 au 20 avril 2023. La route sera barrée aux heures ouvrables. Une information sera publiée sur panneau pocket.

♦ Monsieur MANILLERE donne lecture d’un courrier d’un administré qui souhaiterait avoir des réponses sur certains points :

\* la bouche du tout-à-l’égout au pont des graves est trop haute.

**Réponse : les travaux vont être réalisés prochainement.**

\* la signalisation au pont du chemin de fer au Chavaillon n’a pas été réinstallée.

**Réponse : Monsieur BLANCHER avait eu la SNCF qui doit faire le nécessaire.**

\* le trottoir « route de l’allier » jusqu’au bourg est dangereux pour les piétons.

**Réponse : ce problème sera résolu dans le cadre de l’aménagement de la traverse de la route départementale n° 93 dont les travaux ont été budgétés cette année.**

\* la demande de signification des abréviations dans le compte rendu du conseil municipal.

**Réponse : en général, cela est indiqué. Une attention supplémentaire sera apportée.**

♦ Madame GILBERT signale qu’il n’y aura pas d’accueil pour la TPS (Toute Petite Section) en raison de l’effectif annoncé en maternelle à la prochaine rentrée scolaire.

Monsieur MANILLERE tient à remercier les conseillers municipaux qui ont aidé pour la cantine et la garderie périscolaire suite à l’absence pour maladie des deux ATSEM.

♦ Madame GILBERT signale qu’une personne habitant la commune d’Hauterive se promène, en calèche, avec ses chiens en liberté. Elle demande ce que la commune peut faire dans la mesure où un chien a déjà été agressé. Monsieur MANILLERE va voir pour prendre un arrêté pour la divagation des chiens. Un courrier sera aussi adressé à la personne concernée.

BM

♦ Madame Nathalie RICHARD informe que des personnes de Beauvezet font brûler des déchets et ne respectent pas les horaires relatifs à la tonte de la pelouse. Un flyer sera distribué à l'ensemble de la population pour rappeler les règles de bon voisinage.

Monsieur POTIGNAT souhaite rappeler la procédure en cas de problème sur le réseau d'assainissement (égout bouché). Le secrétariat de la mairie doit être contacté en premier afin que le service technique de la commune puisse intervenir. En dehors des horaires d'ouverture du secrétariat, Monsieur POTIGNAT est joignable. Les administrés ne doivent pas contacter la SEMERAP directement. Cette information sera rajoutée sur le flyer.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 17.**

**Table des délibérations – Séance du conseil municipal du 13 avril 2023**

Numéro	Intitulé
2023-26	Vote du compte de gestion 2022 - Commune
2023-27	Vote du compte administratif 2022 – Commune
2023-28	Affectation du résultat de l'exercice 2022 – Commune
2023-29	Vote du compte de gestion 2022 - Assainissement
2023-30	Vote du compte administratif 2022 – Assainissement
2023-31	Affectation du résultat de l'exercice 2022 – Assainissement
2023-32	Vote des subventions 2023 aux associations et au C.C.A.S.
2023-33	Demande de subvention Maison Familiale Rurale
2023-34	Demande de subvention Solidarité Paysans en Auvergne
2023-35 + annexe	Vote des taux d'imposition 2023
2023-36	Vote du budget primitif 2023 – Commune
2023-37	Vote du budget primitif 2023 – Assainissement
2023-38 + annexe	Convention de télétransmission des actes
2023-39	Abribus
2023-40	Avis sur révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le Puy-de-Dôme
2023-41	Rétrocession d'une concession funéraire
2023-42 + annexe	Travaux aux Rondeaux : devis Territoire d'Energie 63 (TE63)

Le Maire,  
Bernard MANILLERE



Le secrétaire de séance,  
Johan SIVIGNON

